

DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

MAIRIE

EHUNS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Tél. 03.84.94.57.43

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION AU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE de la Commune d'EHUNS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, et L2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame GEOFFRIN Carole en qualité de premier adjoint au maire, de Monsieur GRANDJEAN Joël en qualité de deuxième adjoint au maire, de Monsieur MEZELLE Pascal en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 24 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il est utile et dans l'intérêt de l'administration locale d'user de la faculté donnée au maire de déléguer, en cas d'absence, une partie de ses fonctions à ses adjoints

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 24 mai 2020, pour la durée effective de ses fonctions, le 1er Adjoint Madame GEOFFRIN Carole, est déléguée, et a la responsabilité, de la communication.

En cas d'empêchement du Maire, elle réglera les affaires en cours :

- les finances de la commune dans la limite des prévisions budgétaires
- l'expédition des documents d'urbanisme
- l'Etat - Civil
- l'encadrement du personnel mis à disposition

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Saône.

A EHUNS, le 11 juin 2020
Le Maire, Laurent TARD.

